Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 038-253804710-20240131-24_03-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 24-03

ACHAT ET GESTION DE CAPTEURS POUR PAV VERRE
Solution LIOTYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 16 janvier
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 31 janvier 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSEE :

Madame DEBES Céline

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 038-253804710-20240131-24_03-DE

La société LIOTYS est une start-up créée en 2021 basée à GENAS qui a développé un capteur de remplissage des PAV utilisant un laser infrarouge et transmet les informations au travers du réseau bas débit.

Une trentaine de ces capteurs ont été posés en test gratuitement en 2023 uniquement sur des PAV verres et le retour est très positif.

Une application permet de suivre de manière assez précise le taux de remplissage. L'objectif de cet outil est d'utiliser ces données afin de construire au jour le jour des tournées ; de collecter au bon moment et de se déplacer au bon endroit.

Le projet est de poser 300 capteurs sur les PAV verre (540 installés à ce jour) cette année et de poursuivre l'installation l'année prochaine.

L'offre technique et commerciale de la société LIOTYS précise les conditions d'installation, d'utilisation et de maintenance de ce système et les prix d'achat et d'abonnement à savoir :

- Capteurs 52.00 € HT l'unité,
- Piles 4.5 € HT l'unité,
- Abonnement annuel : 21.60 € HT l'unité

L'engagement est d'une durée de 2 ans.

Le bureau :

➢ ACCEPTE l'offre de la société LIOTYS pour la pose de capteurs sur les PAV verre.

➢ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre et tous documents s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 31 janvier 2024

Michel FAYET,
Président.

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ